

Bachelor

Frais d'études 2017-2018

1^{ère} année

1^{er} versement : CHF 5'500.-
frais par trimestre* : CHF 7'000.-

2^{ème} & 3^{ème} année

1^{er} versement : CHF 5'500.-
frais par trimestre* : CHF 8'500.-

INFORMATIONS

*Une année académique comprend 3 trimestres.

Les frais d'études sont en francs suisses. Les frais sont publiés en janvier 2017 et peuvent être modifiés. Les frais doivent être payés directement à l'IFM.

AUTRES FRAIS

Frais d'admission : CHF 150.-
Frais d'inscription : CHF 1'000.-
Frais administratifs / étudiant international : CHF 500.-
Livres / copies / informatique / fournitures : CHF 1'500.-
Frais de graduation et diplôme : CHF 300.-
Cours additionnel ou option : CHF 2'100.-
Examen à refaire : CHF 300.-
Frais de retard de paiement : CHF 200.- à 3% du montant

Termes et conditions financières:

- 1) Les frais d'admission ne sont pas remboursables et doivent être payés avant l'analyse du dossier d'admission.
- 2) Les frais d'inscription ne sont pas remboursables et sont payés au moment de l'inscription à une formation.
- 3) Le 1^{er} versement, qui représente une partie des frais d'études, est à verser dans un délai de 14 jours après l'inscription, afin de réserver une place à l'étudiant.
- 4) **Conditions de paiement et dates limites:**
 - a. La totalité des frais d'études relatifs à l'année académique doit parvenir à l'IFM au minimum 30 jours avant le début de l'année académique.
 - b. Les livres, copies, fournitures, sont facturés en totalité au début d'année académique, sur la base d'un forfait obligatoire.
 - c. Toutes les formalités financières doivent être réglées, pour que l'étudiant puisse être enregistré, participer aux cours ou obtenir un document administratif.
 - d. Option de paiement trimestriel : les étudiants locaux (Suisse & permis C) peuvent payer les frais d'études trimestriellement en fournissant une attestation de moyens financiers. Les étudiants internationaux résidant déjà en Suisse (hors études) et les étudiants européens peuvent aussi émettre une demande.
 - e. Les frais d'études trimestriels doivent parvenir à l'IFM au minimum 30 jours avant le début de chaque trimestre.
 - f. **Etudiants internationaux:** les autres étudiants internationaux payent les frais d'études relatifs à l'année académique en totalité avant le début de l'année académique. L'université ne commence sa part de procédure d'obtention de visa qu'après avoir reçu les frais d'inscription, les frais administratifs (non-remboursables), le 1^{er} versement et les frais d'études du 1^{er} trimestre.
- 5) Les frais d'études n'incluent pas : les activités sportives, les sorties, le logement, les assurances.

- 6) **Politique de remboursement:**
 - a. En cas de refus de visa d'études par les autorités suisses et dans le cas où l'étudiant n'a pas commencé les cours, l'université remboursera 100% des frais d'études payés en déduisant les frais d'inscription et les frais administratifs non-remboursables.
 - b. Dans le cas d'une autre éventuelle annulation d'inscription, le remboursement des frais d'études déjà payés, exceptés le 1^{er} versement et les frais d'inscription, et des frais administratifs de CHF 800.- se fera selon l'échelle ci-dessous :
 - b.1. Si l'annulation est reçue au plus tard 3 mois avant le début des cours: l'université remboursera 100% des frais d'études restants.
 - b.2. Si l'annulation est reçue moins de 3 mois avant le début des cours, l'université rembourse les frais d'études en déduisant le 1^{er} trimestre.
 3. Lorsque l'étudiant commence la formation et que l'annulation est reçue dans un délai de 2 semaines après la rentrée, l'Université ne rembourse pas le trimestre en cours, mais rembourse les frais d'études déjà payés concernant le reste de l'année académique en déduisant des frais administratifs additionnels de CHF 1000.-.
 - c. Il n'y a pas de remboursement, lorsque l'étudiant commence la formation et que l'annulation est reçue plus de 2 semaines après la rentrée, ni dans le cas où un étudiant retarde son entrée aux cours, puis la retarde à nouveau et/ou annule son inscription.
 - d. Toute demande de remboursement doit être écrite et accompagnée des documents appropriés (ex: lettre de refus de visa). Les demandes d'annulation et de remboursement sont soumises à l'approbation de notre responsable des finances. Les remboursements seront faits par virement bancaire dans les 30 jours suivant l'approbation du remboursement.



Calendrier

Une année académique dure 3 trimestres

Trimestre d'Automne 2017

Date limite d'admission : voir le site
Début du trimestre : 16 octobre 2017
Vacances du 13 au 17 novembre 2017
Examens trimestriels du 11 au 15 décembre 2017
Fin du trimestre : 15 décembre 2017

Trimestre d'Hiver 2018

Date limite d'admission : voir le site
Début du trimestre : 15 janvier 2018
Vacances du 12 au 16 février 2018
Examens trimestriels du 12 au 16 mars 2018
Fin du trimestre : 16 mars 2018

Trimestre de Printemps 2018

Date limite d'admission : voir le site
Début du trimestre : 9 avril 2018
Vacances du 7 au 11 mai 2018
Congé le 21 mai 2018
Examens trimestriels du 5 au 11 juin 2018
Fin du trimestre : 12 juin 2018

Trimestre d'Automne 2018

Date limite d'admission : voir le site
Début du trimestre : 15 octobre 2018
Vacances du 12 au 16 novembre 2018
Examens trimestriels du 10 au 14 décembre 2018
Fin du trimestre : 14 décembre 2018